

## ÉTABLISSEMENT



Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)  
86 quai de la République  
85800 Saint Gilles Croix de Vie

## AVIS DE CONCESSIONS

## SERVICES

Avis de concession – directive concessions, régime ordinaire

## Section 1 - Acheteur

### 1.1 Acheteur

Nom officiel : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85).

Forme juridique de l'acheteur: Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques.

## Section 2 - Procédure

### 2.1 Procédure

Titre: Délégation de service public du Casino de Saint Gilles Croix de Vie.

Description: Le déléataire assurera, à ses risques et périls, la modernisation, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation du service public du Casino, au moyen des biens relevant du périmètre de la délégation, et se rémunera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes perçues auprès des usagers. Le déléataire sera notamment chargé de l'exploitation des services suivants : les salles de jeux dans lesquelles sont exploités les jeux se rapportant directement à l'activité de casino, un bar, un restaurant, une salle de spectacle. Le déléataire sera tenu d'assurer le programme d'investissement qu'il propose ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements du Casino. Il devra mettre en œuvre les moyens requis pour contribuer activement au développement touristique, économique et culturel de la Commune par une offre de restauration et d'animations fréquentes et variées et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et réglementaires. Le déléataire fera son affaire de l'obtention dans les délais requis pour une prise d'effet au 1er novembre 2026 des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités et plus particulièrement l'autorisation prévue par l'arrêté du 14 mai 2007. Le déléataire se rémunera via les recettes perçues auprès des usagers. Aucune subvention ne sera versée au déléataire dans le cadre de l'exploitation du service. Le déléataire devra acquitter : - une redevance d'occupation du domaine public, - la taxe sur le produit brut des jeux, prévue à l'article L.2333-54 du CGCT. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux sera négocié avec les candidats, - une contribution financière au développement touristique, sportif et culturel, - les sommes destinées au CCAS de la commune et encaissées par le casino au titre des «orphelins», conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010.

Identifiant interne: DSP2025\_001.

Procédure accélérée: NON.

Principales caractéristiques de la procédure: Contrat de délégation de service public de casino, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relativement à la réglementation des jeux dans les casinos..

#### 2.1.1 Objectif

Nature du marché: services.

Nomenclature principale (cpv): 92351200. 55300000.

#### 2.1.2 Lieu d'exécution

Ville: SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Code postal: 85800.

Code NUTS: FRG05.

Pays: France.

#### 2.1.3 Valeur

#### 2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires de la procédure: L'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises (Dce) sont disponibles sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). Les candidatures et les offres sont établies conformément aux prescriptions du règlement de consultation. Les candidats devront remettre leur candidature ET leur offre exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avant la date limite de remise des offres indiquée. Les modalités précises sont définies dans le règlement de consultation. Une visite facultative sera organisée le vendredi 16 janvier 2026. Les modalités sont précisées dans le règlement de consultation..  
Base juridique : Directive 2014/23/EU

#### 2.1.5 Conditions de passation des marchés

#### 2.1.6 Motifs d'exclusion

Sources des motifs d'exclusion: Document de marché

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale:

Faillite:

Corruption:

Concordat:

Participation à une organisation criminelle:

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence:

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental:

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme:

Fraude:

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains:

Insolvabilité:

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail:

Biens administrés par un liquidateur:

Coupable de fausses déclarations, non-communication, n'a pas été en mesure de fournir les documents requis et a obtenu des informations confidentielles de la présente procédure:

Motifs d'exclusion purement nationaux:

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché:

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché:

Coupable d'une faute professionnelle grave:

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables:

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social:

Paiement des cotisations de sécurité sociale:

État de cessation d'activités:

Paiement d'impôts et taxes:

Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes:

## **Section 5 - Lot**

### **5.1 LOT N° : LOT-0001**

Titre: Délégation de service public du Casino de Saint Gilles Croix de Vie.

Description: Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la modernisation, l'exploitation administrative, technique, commerciale et financière des différents espaces objet de la délégation du service public du Casino, au moyen des biens relevant du périmètre de la délégation, et se rémunérera par les résultats d'exploitation du service, via les recettes perçues auprès des usagers. Le délégataire sera notamment chargé de l'exploitation des services suivants : - les salles de jeux dans lesquelles sont exploités les jeux se rapportant directement à l'activité de casino, - un bar, - un restaurant, - une salle de spectacle. Le délégataire sera tenu d'assurer le programme d'investissement qu'il propose ainsi que l'entretien et le renouvellement des équipements du Casino. Il devra mettre en œuvre les moyens requis pour contribuer activement au développement touristique, économique et culturel de la Commune par une offre de restauration et d'animations fréquentes et variées (animation de divertissement et artistiques, programmation de spectacles, etc.) et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et réglementaires applicables à ce secteur d'activité. Le délégataire fera son affaire de l'obtention dans les délais requis pour une prise d'effet au 1er novembre 2026 des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ces activités et plus particulièrement l'autorisation prévue par l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos. Le délégataire se rémunérera via les recettes perçues auprès des usagers. Aucune subvention ne sera versée au délégataire dans le cadre de l'exploitation du service. Le délégataire devra acquitter : - une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant sera déterminé en fonction des avantages procurés au délégataire au titre de la gestion de l'ensemble des activités du casino, - la taxe relative au produit brut des jeux, prévue à l'article L.2333-54 du code général des collectivités territoriales. Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux sera négocié avec les candidats, - une contribution financière au développement touristique, sportif et culturel, - les sommes destinées au centre communal d'action sociale de la commune de Saint Gilles Croix de Vie et encaissées par le casino au titre des « orphelins », conformément à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application des articles L.321-1 du code de la sécurité intérieure. Il incombera également au délégataire : - d'assurer une gestion continue et régulière de toutes les activités du casino avec une forte amplitude journalière et horaire ; - d'assurer la qualité de l'accueil et des services rendus aux usagers du casino, dans le souci de contribuer au développement touristique, sportif et culturel de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ; - de coopérer avec les autres acteurs du développement touristique, sportif et culturel de la Commune, et les services de la Commune ; - de mettre en œuvre, chaque année un programme de spectacles, animations et événements dans les locaux du casino, en concertation avec la commune ; - de mettre à disposition gratuitement de la commune ou de bénéficiaires désignés par elle les locaux du casino, hors salles de jeux, pour un nombre à fixer de concerts, manifestations ou événements chaque année ; - de réaliser les programmes d'investissement et/ou de renouvellement des biens composant le casino en vue d'optimiser les conditions d'exploitation ; - d'assurer la garde, la surveillance et la sécurité des locaux du casino, qui relèvent de la législation applicable aux établissements recevant du public ; - de mettre en œuvre un programme de prévention du jeu excessif ou pathologique..

#### **5.1.1 Objectif**

Type de marché: services.

Classification CPV: 92351200. 55300000.

#### **5.1.2 Lieu d'exécution**

Ville: SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Code Postal: 85800.

Pays: France.

#### **5.1.3 Durée estimée**

Date de début: 01/11/2026.

Date de Fin: 31/10/2041.

#### **5.1.4 Renouvellement**

#### **5.1.5 Valeur**

Valeur (hors TVA): 112500000 EUR.

### 5.1.6 Informations générales

Le marché est financé au moins partiellement par des fonds de l'Union européenne: Projet de passation de marchés non financé par des fonds de l'UE.

Informations complémentaires: Valeur estimée : 7 500 000 € HT par an pour une durée maximale de 15 ans. La durée maximale est fixée à 15 ans. La durée du contrat sera fixée en fonction de l'importance et de la durée d'amortissement des investissements proposés par le délégataire..

### 5.1.7 Achats stratégiques

Approche de réduction des impacts environnementaux: none.

### 5.1.8 Critères d'accessibilité

#### 5.1.9 Critères de sélection

**Sources des critères de sélection:** Document de marché.

**Description :** - Lettre de candidature, datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, mentionnant la dénomination du candidat, l'adresse de son siège social, son n° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent étranger, ses n° de téléphone et de télécopie, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire, en comportant pour chacun d'entre eux les mentions relatives à l'identité du candidat, précisées ci-dessus. Le formulaire DC1 peut être utilisé à effet de lettre de candidature ; - Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ; - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ; - Déclaration sur l'honneur attestant : 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-17 du Code de la commande publique ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes produites sont exacts ; - Ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux L.3123-1 à L.3123-21 du code de la commande publique. Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L.3123-2 du code de la commande publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents - Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) ; - Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat est en règle vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation ; - Attestation sur l'honneur datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat de ce que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'accès à la commande publique..

**Description :** Capacité économique et financière : - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet de la délégation de service public, pour les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles, - bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices disponibles, dans le cas où la publication des bilans est prescrite pour le candidat par la législation du pays où il est établi.,

**Description :** Capacité technique et professionnelle : - indications sur les moyens humains et matériels dont le candidat dispose, - références détaillées, sur les cinq dernières années, dont le candidat peut se prévaloir concernant l'exploitation d'équipements et activités présentant des caractéristiques similaires à ceux objet de la délégation, et toute autre référence pertinente pour apprécier les garanties et capacités professionnelles du candidat..

### 5.1.10 Critères d'attribution

**Critère Qualité :**

**Description :** Qualité des propositions financières.

**Critère Qualité :**

**Description :** Qualité du service rendu aux usagers et capacité à le développer.

**Critère Qualité :**

**Description :** Qualité du projet d'exploitation du casino.

**Description de la méthode à utiliser si la pondération ne peut être exprimée par des critères :** La délégation de service public est attribuée sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation.

### 5.1.11 Documents de marché

Pas de restriction en matière d'accès aux documents.

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français.

### 5.1.12 Conditions du marché public

Soumission électronique : Requis

Date limite de réception des offres : 16/02/2026 à 12:00.

Adresse pour la soumission : Les candidatures ET les offres doivent être remises par voie électronique, avant la limite de réception des plis indiquée, via le profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations..

Langues dans lesquelles les offres ou les demandes de participation peuvent être présentées : français.

Informations complémentaires : .

**Conditions de présentation :**

**Conditions du marché :**

Forme juridique qui doit être prise par un groupement de soumissionnaires auquel un marché est attribué : Plusieurs candidats peuvent se grouper pour présenter une candidature et une offre. Dans ce cas, les justifications à produire, mentionnées au 5.1.9, quant à la situation et aux capacités des candidats, devront être produites pour chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire habilité par les autres membres à les représenter durant l'ensemble de la procédure de passation (les habilitations seront produites). Aucun changement de la composition du groupement ne sera autorisé après dépôt de la candidature. Le candidat retenu devra constituer une société ayant pour objet exclusif l'exécution du contrat de délégation de service public..

**5.1.15 Techniques**

Informations sur le système d'acquisition dynamique:

**5.1.16 Informations complémentaires, médiation et révision**

**Organisation chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Nantes

**Informations relatives aux délais de recours :** Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché :** Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

**Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Nantes

**Organisation qui reçoit les demandes de participation :** Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

**Organisation qui traite les offres :** Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)

## Section 8 - Organisations

**Organisation : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85)**

Nom officiel : Ville de Saint Gilles Croix de Vie (85).  
Numéro d'enregistrement (SIRET) : 21850222700018.  
Département : Vendée.  
Adresse postale : 86 quai de la République.  
Adresse postale : 86 quai de la République.  
Ville : Saint Gilles Croix de Vie.  
Code postal : 85800.  
Pays : France.  
Point de contact: Service Commande Publique.  
Adresse électronique: marchespublics@saintgillescroixdevie.fr.  
Téléphone: +33 251553535.  
Adresse internet: <https://www.saintgillescroixdevie.fr>.  
Profil de l'acheteur: <https://www.marches-securises.fr>.

**ORG-0003**

**Nom officiel :** Tribunal administratif de Nantes  
**SIRET :** 17440005100010  
**code postal :** 44041  
**Pays :** France  
**Tél :** +33 240994600  
**Fax :** +33 240994658  
**Mail :** greffe.ta-nantes@juradm.fr  
**Site(s) internet :** <https://www.nantes.tribunal-administratif.fr>  
**Taille de l'opérateur économique :** Aucun

## Section 11 - Informations relatives à l'avis

**11.1 Informations relatives à l'avis**

Identifiant/version de l'avis :12b7ec7b-c195-430b-b059-787937bb5d63  
Type de formulaire: Mise en concurrence.  
Type d'avis : Avis de concession – directive concessions, régime ordinaire.  
Date d'envoi de l'avis: 2026/01/02 à 11:53.  
Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français.